



FICHE DE PRESENTATION	
Les engagements réciproques par le biais de la signature d'une convention Statut de Membre Associé	. 4
DEMANDE DE CONVENTION DE MEMBRE ASSOCIE	
	0





Vous souhaitez devenir « Membre Associé » de la Fédération Française de Course d'Orientation.

## Pour ce faire, vous devez :

- · Prendre contact, si ce n'est pas déjà fait, avec le Comité Départemental de Course d'Orientation, s'il existe, et/ou la Ligue Régionale de Course d'Orientation de votre secteur.
- · Lire attentivement la fiche de présentation.
- · Remplir la demande de convention et la convention.
- · Y joindre les pièces demandées dont un chèque pour l'adhésion annuelle.
- · Adresser le dossier complet à la FFCO, via le comité départemental, s'il existe, et /ou la ligue régionale.

Vous remerciant pour l'intérêt que vous portez à notre sport, je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de notre considération distinguée.







### FICHE DE PRESENTATION

Ce document a pour objet de définir les conditions d'attribution du statut de « Membre Associé »

### **AFFILIATION ou MEMBRE ASSOCIE**

Qui peut demander une affiliation?

Seules les associations sportives type loi 1901 (ou droit local Alsace et Moselle) dont l'objet est (ou comprend) la pratique de la course d'orientation, peuvent demander leur affiliation à la FFCO.

Cette affiliation comporte des droits et des devoirs : respecter les règlements de la FFCO, délivrer un titre d'adhésion FFCO à tous ses membres pratiquants, participer aux compétitions nationales, interrégionales, régionales et départementales, siéger à l'assemblée générale de sa ligue et participer ainsi à la politique régionale et nationale. Enfin les associations sportives loi 1901 (ou droit local) peuvent bénéficier de tous les services et compétences mis en place par la fédération, les ligues et les comités départementaux.

En conclusion, <u>l'affiliation</u> permet de bénéficier de services permanents et ne s'adresse qu'aux associations sportives loi 1901 (ou droit local) dont l'objet principal est, ou comprend, la pratique des activités de la course d'orientation de façon permanente.

Qui peut devenir "Membre Associé"?

Tous les établissements ou collectivités qu'ils soient ou non des associations même si leur fonctionnement n'est que saisonnier, et dont l'objet principal est autre que la pratique de la course d'orientation et qui bénéficient des efforts de la F.F.C.O. pour le développement de la course d'orientation ou qui veulent en bénéficier, peuvent demander le statut de Membre Associé à la FFCO.

### LES ENGAGEMENTS RECIPROQUES PAR LE BIAIS DE LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION

Le Membre Associé s'engage à :

- · Promouvoir l'ensemble des actions fédérales.
- · Favoriser la souscription à une adhésion FFCO.
- Participer le plus souvent et le plus efficacement possible aux activités de la fédération et de ses organes décentralisés (Ligues régionales, comités départementaux).
- Informer obligatoirement les instances F.F.C.O, ligues, comités départementaux, en matière d'équipement et d'aménagement, ou toute autre information qui pourrait s'avérer intéressante pour les instances fédérales
- · S'acquitter d'une cotisation définie annuellement par la FFCO.

Le Membre Associé devra en outre répondre aux critères suivants :

- Être en règle avec la législation en vigueur.
- · Respecter les règles de sécurité, d'encadrement, d'animation et de protection de l'environnement.
- Obtenir les autorisations pour les terrains utilisés.
- · Utiliser le logo de la FFCO associé à ceux de ses partenaires officiels.
- · Laisser la priorité aux manifestations fédérales prévues au calendrier officiel.





La F.F.C.O. ou ses instances déconcentrées, s'engagent par le biais de cette même convention à :

- Entretenir des rapports continus dans le cadre de ses activités.
- · Faire le nécessaire pour permettre la délivrance des licences.
- Autoriser l'utilisation du sigle FFCO et la mention "Membre Associé à la Fédération Française de Course d'Orientation".
- Assister les groupements dans la mise en place de leurs projets (animation, cartographie, sites d'orientation...).
- · Diffuser au Membre Associé " Orientation Magazine".
- · Homologuer les cartes de course d'orientation qui respectent la charte graphique fédérale
- Faciliter l'accès à l'agrément et au label des Espaces Sports d'orientation de la FFCO

### **STATUT DE MEMBRE ASSOCIE**

Le statut de Membre Associé est accordé par le Comité Directeur de la FFCO sur avis motivé du comité départemental et/ou de la ligue concernés.

Cette reconnaissance est officialisée par une convention dont le modèle est joint à ce dossier.







# **DEMANDE DE CONVENTION DE MEMBRE ASSOCIE**

DEPOSEE PAR L ETABLISSEMENT		
Nom	n° SIRET	code APE
Statut (catégorie juridique)		
Objet		
Adresse		
Téléphone(s)		
Mail / Site		
représenté par		
Qualité		
Motivations		

## Date, cachet et signature

Pièces à joindre à la demande :

- Copie des statuts pour les associations loi 1901,
- Certificat d'identification au répertoire national des entreprises et leurs établissements
- Attestation d'agrément Jeunesse et Sports (si c'est le cas)
- Chèque libellé à l'ordre de la FFCO







DECISION DE LA FEDERATION FRANCAISE DE COURSE D'ORIENTATION

Date et signature







# **CONVENTION DE MEMBRE ASSOCIE**

### ENTRE LA FEDERATION FRANÇAISE DE COURSE D'ORIENTATION

représentée par Jean-Paul TERS, Président

ET	(1)
Représenté par	(2)

Il est convenu ce qui suit :

### Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques de la Fédération Française de Course d'Orientation et de son partenaire, à qui elle octroie le statut de "Membre Associé".

### Article 2 - Engagement de la Fédération Française de Course d'Orientation

La Fédération Française de Course d'Orientation s'engage, soit directement, soit par l'intermédiaire de ses structures régionales ou départementales à :

- · Entretenir des rapports continus dans le cadre des activités Course d'orientation et disciplines associées.
- Promouvoir la course d'orientation et les disciplines associées en particulier grâce à son service presse et d'information.
- Informer le Membre Associé sur les différentes questions pouvant les concerner (équipements, ESO, formation).
- Ouvrir ses structures de formation à tous les personnels dépendant d'un Membres Associé détenteur d'une carte annuelle d'adhérent à la FFCO.
- · À assister les groupements dans la mise en place de leurs projets (animation, cartographie, sites d'orientation).
- · Homologuer les cartes de course d'orientation qui respectent la charte graphique fédérale.
- · Promouvoir l'Espace Sports d'orientation (ESO) du groupement si ce dernier est labellisé.

La Fédération Française de Course d'Orientation informera en outre le Membre Associé sur le fonctionnement et la gestion des adhésions fédérales et inscrira le Membre Associé sur la liste des destinataires du "COmag", bulletin officiel de la FFCO.

La Fédération Française de Course d'Orientation accorde la possibilité d'utiliser le sigle FFCO et la mention "Membre Associé à la Fédération Française de Course d'Orientation".

La Fédération Française de Course d'Orientation sera l'interlocuteur des Membres Associés auprès du Ministère des Sports pour tous les problèmes relatifs à la réglementation et à la formation.

La Fédération Française de Course d'Orientation, ou ses organismes régionaux et départementaux, ou un club sera l'interlocuteur du Membre Associé auprès des instances concernées, pour les aspects relatifs à la gestion des sites.

La Fédération Française de Course d'Orientation ou ses organismes régionaux s'engagent à rétrocéder au Membre Associé à des tarifs préférentiels les cartes d'orientation nécessaires à la pratique de la course d'orientation.

(1) préciser : Nom de l'Etablissement et nature juridique

(2) préciser : Nom, Prénom et fonction







Le Membre Associé s'engage à :

- · Respecter les règles de sécurité de la FFCO et du Ministère des Sports.
- · Respecter les dispositions légales d'information en termes d'assurance.
- · Proposer un encadrement qualifié reconnu par la fédération ou l'acquérir dans une durée d'une année.
- Faire figurer sur ses dépliants publicitaires sa collaboration avec la Fédération Française de Course d'Orientation.
- · Payer la cotisation fixée chaque année par la Fédération Française de Course d'Orientation.
- Promouvoir auprès du public les produits et les services de la Fédération Française de Course d'Orientation et notamment le "Pass'Orientation", le calendrier des compétitions, les stages, ...
- Informer la Fédération Française de Course d'orientation et ses organismes régionaux de toutes les données relatives à la gestion des sites et des relations avec les autres usagers.

#### Article 4 - Durée de la convention

La présente convention prend effet à la date de signature. Elle est valable jusqu'au 31/12 si elle est formulée avant le 31 août et jusqu'au 31 décembre de l'année suivante si elle est formulée après le 1<sup>er</sup> septembre. Elle est reconduite par tacite reconduction, sous réserve d'être à jour de cotisation.

#### Article 5 - Résiliation de la convention

La présente convention peut être résiliée annuellement en fin d'année civile, par lettre recommandée de l'une ou l'autre des deux parties, exprimée au moins un mois avant la fin de la date d'expiration. Elle sera résiliée de droit, 1 mois après la mise en demeure émanant de la Fédération, si le membre associé ne s'est pas acquitté de sa cotisation annuelle.

### Article 6 - Modalités de fonctionnement

Le membre Associé entretiendra des relations privilégiées avec le Comité Départemental et la Ligue.

(convention à établir en quatre exemplaires)

Date, cachet et signature

Pour la **FEDERATION FRANÇAISE DE COURSE D'ORIENTATION,**Jean-Paul TERS, Président

Date, cachet et signature

Pour le **MEMBRE ASSOCIE**, Nom, Prénom - qualité



